L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 16 JUIN 1880. 53me Année

DUFOUR & LEBERT,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
MERCREDI 16 JUIN 1880.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par le Shérif, à la Bourse des Négociantes et des Manufacturiers, rue Royale, plusieurs terrains avec bâtisses et améliorations dans les 1er et 6me district. (Pour de détails voir ses annonces.)

Par S. Guinault, rue des Grande-Hommes, entre Charbonnet et Adam, une charrette, harnais, etc.

Les vrais termes du procès.

Les intérêts dans les bons à prime tachent d'accréditer le bruit qu'aucun appel de la décision, rendue par la Cour Suprême de la Louisiane, dans le dernier procès de la ville du sujet de la taxe, ne sera interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis. Mais cette assurance de la part de ces intérêts est simplement un espoir et non une opinion, et nous pensons qu'ils se trompent en voulant faire croire que l'affaire a été finalement jugée et qu'il faut s'y soumettre. Les autorités de ville, qui sont charmées du résultat du procès, n'en appelleront pas probablement, mais les contribuables qui viennent justement d'organiser une société pour aviser au moyen de se défendre n'en resteront pas là. Un procès semblable, jugé si cavalièrement, doit être porté devant une cour plus haute encore que celle de l'Etat, devant une cour étrangère à nos petites passions locales, et aux pieds de laquelle expirent tous les bruits et toutes les intrigues des plaideurs.

Qu'on songe donc que la cause de la Constitution, plutôt représentée par le conseil de ville que par les contribuables, n'a été battue qu'à la majorité d'une voix ; que cette voix, si nous en croyons un rapport très positif et très digne de foi, a été favorable pendant toute une semaine à cette même cause, et qu'elle ne l'a abandonnée que la veille du jour même où l'arrêt a été prononcé, ce qui a fait que l'opinion de la majorité primitive est devenue l'opinion dissidente, et que l'opinion primitivement dissidente est devenue le jugement final. Nous demandons maintenant si une voix de cette faiblesse, de cette incertitude et de cette mal-habilité peut compter sérieusement dans la balance de la justice, et s'il faut pour elle que les contribuables d'une ville de 200,000 âmes se soumettent pendant un demi-siècle, à une taxe oppressive, levée en faveur d'une dette impure, sans avoir recours au dernier degré de juridiction que leur offre le système de justice organisé aux Etats-Unis ? Y renoncer serait certainement un acte de folie, de démence, de la part des contribuables, car ils ont ici pour eux la constitution et les lois.

A vrai dire, la Cour Suprême de la Louisiane, malgré toute l'ambition de la décision rendue, n'a pas jugé ce procès qui reste intact. Sur quoi, en effet, portait l'appel ? Il portait sur une injonction et un mandamus. La question était de savoir d'un côté, si le conseil de ville ne pourrait pas refaire son budget, et de l'autre s'il laverait ou ne laverait pas une taxe de cinq mills pour le service de dettes contestées. Qu'est-ce que la Cour appelée à en juger devait faire ? Elle devait, selon nous, ne pas sortir de ce cercle et se rendre, en quelques lignes, non en plusieurs colonnes mal connaites et mal venues, une décision de soumission envers la constitution et les lois. Elle devait déclarer simplement, que la Constitution de 1879, devenue la suprême loi de l'Etat, lui interdisait la confirmation de l'injonction et du mandamus. C'est été court mais conforme au droit strict et au respect dû à la souveraineté du peuple.

La question pourra être posée ainsi devant la cour suprême des Etats-Unis. On pourra aussi plaider la constitution frauduleuse et l'illégalité de certaines dettes et faire valoir une absence complète de bonne foi chez ceux qui les détiennent, le peuple de la Louisiane s'étant prononcé à toutes les époques et avec énergie contre des émissions de bons faites sans droit, en violation du contrats antérieurs, et sans compensation aucune pour le peuple qui devait les payer.

Les plus belles pièces à produire seront la Constitution de 1879 et les lois de la Législature de 1880, toutes conformes à la lettre et à l'esprit de la Constitution. Il n'y a pas d'exemple que la cour suprême des Etats-Unis ait jamais renversé ou tenté de renverser une Constitution d'Etat. On a vu des ordres émis par cette cour pour faire payer des bons ou des intérêts échus, mais alors qu'il n'y avait aucune Constitution d'Etat qui s'y opposât. Les créanciers de l'Etat du Mississippi ont-ils pu se faire payer, bien qu'ils aient en recours à toutes les juridictions possibles ? Non. La dette du Mississippi n'est trouvée éteinte par l'unique volonté du peuple de cet Etat, et c'est par cet acte de volonté, qu'on peut appeler acte de répudiation si l'on veut, le mot n'y fait rien, que cet Etat a pu traverser toutes les saturnales financières de la République noire, sans ajouter un cent à sa dette. C'est par cet acte de volonté, que nous appellerons, nous, un acte de bon sens et de haute politique, autant qu'un acte d'économie et de justice, que l'Etat du Mississippi est aujourd'hui sans aucune charge onéreuse.

Osera-t-on dire qu'il a mal agi, quand faisant un retour sur ses dettes, on trouve que, pendant un instant, celles d'Etat et celles de ville réunies, se sont élevées jusqu'à 80 millions ?

Mais, répondent les adversaires des contribuables, la ville n'est pas l'Etat ; la ville n'est pas souveraine comme l'Etat et ce qu'elle doit, il faut qu'elle le paye.—Oui, si elle devait. Oh, si elle devait, nous serions les premiers à dire qu'il faut payer ! Mais il y a telles sortes de dettes ou d'obligations, auxquelles le peuple de la Nlle-Orléans n'a jamais donné son assentiment ; il y a telles sortes de dettes ou d'obligations qui n'ont pas été constituées dans son intérêt, et auxquelles par conséquent la ville n'est pas tenue de faire honneur. Ce sont ces dettes-là qu'il ne faut pas qu'elle paye et que, de sa part, il y aurait stupidité à payer.

Voilà le système de défense qui devra être développé devant la cour suprême des Etats-Unis. Il sera expliqué devant cette cour qu'en votant la taxe de 10 mills comme maximum, la convention de la Louisiane a voulu qu'il y eut composition entre la ville et ses créanciers, et que la composition fût raisonnable, honnête et en rapport avec les ressources des contribuables.

Il sera expliqué devant la cour suprême des Etats-Unis que la convention de la Louisiane, sachant que les dettes de la ville avaient une origine encore plus douteuse que celles de l'Etat, a voulu les traiter de la même manière que cette dernière, avant de se dissoudre, a laissé après elle un modèle d'arrangement soit pour la réduction du capital, soit pour la réduction de l'intérêt, soit pour la réduction de la taxe, et qu'en limitant la taxe municipale à 10 mills, elle a jugé que le gouvernement en serait assez vigoureux pour ses besoins propres et pour la satisfaction de ses créanciers respectables.

Il sera expliqué devant la Cour Suprême des Etats-Unis que toutes les municipalités et les paroisses de l'Etat se sont soumises au décret de la convention, que ce décret a été ratifié par les acclamations du peuple, et qu'il n'y a eu de résistance que dans le seul paroisse d'Orléans, refuge de tous les joueurs et bouteurs de l'Etat, et centre de toutes les opérations d'agiotage.

Il sera expliqué devant la Cour Suprême des Etats-Unis qu'à supposer que les bons à prime ne soient pas invalidés pour raison de fraude ou d'inconstitutionnalité, il ne faut pas cinq mills pour en servir l'intérêt, mais seulement deux mills ; que ces deux mills peuvent être facilement pris en dedans et non en dehors de la limite fixée par la constitution, et qu'il ne faudrait pas violer cet instrument pour complaire uniquement à l'avidité des bouteurs.

Il sera expliqué devant la Cour Suprême des Etats-Unis que si le conseil de ville de la Nlle-Orléans a avancé que les 10 mills de taxe étaient exclusivement indispensables à l'entretien de l'administration de cette ville, c'est pour obtir à cette manie routinière de dépenses qui a signalé toutes les diverses autorités municipales, et qui leur a fait dire à toutes que leurs budgets contenaient toutes les réductions possibles et qu'il n'y avait plus d'économie à faire, bien que dans un espace de sept ans seulement, ces mêmes budgets aient été graduellement réduits de $6,500,000 à $1,400,000 ; que rien ne prouve, par conséquent, que l'administration ne puisse pas se faire à moins.

Il sera expliqué devant la Cour Suprême des E. U., que c'est sur cette assertion, par le conseil de ville de la Nlle-Orléans, que les 10 mills de taxe étaient absolument nécessaires aux dépenses courantes de la municipalité, que les cours de la paroisse d'Orléans, ont fondé leurs jugements, et que cette assertion déniée audacieusement sans appui ni preuves justificatives, a servi de prétexte à la violation brutale de la constitution et des lois de l'Etat.

Il sera expliqué devant la cour suprême des Etats-Unis que l'Etat, par le décret fiscal de la constitution, a pris la ville sous sa protection ; qu'on ne peut pas plus la forcer que l'Etat lui-même à payer des dettes véreuses, frauduleuses, inconstitutionnelles, et que ce que les contribuables demandent, c'est simplement la reconnaissance, par la cour suprême des Etats-Unis, du droit de l'Etat à régler ses affaires intérieures, comme il l'entend, droit qui lui est réservé amplement par la constitution fédérale. Voilà dans quel sens, sauf meilleur avis, ce grand procès doit être exposé devant la cour suprême des Etats-Unis. Il s'agit ici d'un droit gouvernemental ; la cour suprême des Etats Unis s'est toujours inclinée devant ce droit, et tout dernièrement encore dans un arrêt que nous avons cité. Il est certain que dans cette affaire de taxe, la même cour rendrait de nouveau hommage à ce droit gouvernemental.

Cela n'empêcherait pas de reprendre en sous œuvre le même procès devant les cours de la Louisiane, car tout contribuable peut en faire un en son propre et privé nom. Cela nous vaudrait un *relearing* ou une nouvelle audition de cause devant la cour suprême de l'Etat, et très probablement une victoire définitive. Pour gagner ce procès, il ne faut qu'une chose, c'est que les contribuables le fassent comme le leur, et offrent, en attendant, de payer les 10 mills constitutionnels de la taxe que le conseil de ville ne pourra refuser provisoirement sans avouer que son procès était une comédie indigne.

Nous engageons donc la nouvelle association des contribuables à ne pas négliger cette affaire, et à collecter promptement les fonds nécessaires à l'appel devant la cour suprême des Etats-Unis. Cet appel coûtera peu de chose. Une somme comparativement insignifiante, peut nous débarrasser des millions qu'on nous demande et que nous ne devons pas.

Une hausse qui ne concerne pas les Bons.

Un de nos confrères dit, dans un paragraphe très léger, que les actions de la compagnie d'assurance des "Mechanics' and Traders" viennent d'atteindre le pair, et qu'il y a une hausse à peu près générale dans les actions de première classe, ce qui annonce un retour de confiance encourageant.

Très bien, quoique la remarque ne soit pas parfaitement exacte ! Les actions de première classe sont toujours en de la valeur ; mais il n'en est pas ainsi pour les fonds publics qui sont plutôt à la baisse qu'à la hausse. Les bons d'Etat ont fermé hier à 46 et les bons à prime à 32.

Notre confrère veut-il savoir pourquoi ces derniers bons ne montent pas ? C'est parce que leur légalité est toujours contestée, en dépit de l'opinion du juge Feaner, et parce que chacun comprend que la ville est hors d'état de soutenir le jeu de la loterie municipale. Si cette loterie eut été abolie et que la conversion des bons à prime eut été proposée à 30 au lieu de 50, ils seraient aujourd'hui cotés non à 32 mais à 45, par l'effet d'une hausse dans l'appréciation des propriétés foncières, véritable base de toutes les valeurs industrielles. Pour que les fonds publics montent, il faut que non seulement les valeurs immobilières ne baissent plus, mais il faut encore qu'elles reprennent faveur et qu'elles montent elles-mêmes. Voilà ce que ne veulent pas absolument comprendre ceux de nos confrères qui sonnent les valeurs de bourse en toute occasion. Le vérité est que tant que la propriété foncière baissera tout baissera avec elle.

Il ne reste que quelques jours pour payer vos taxes de ville sans frais.

Si un hamburger sans biscuit est un tort ; se retirer à la compagnie sans une bonne provision de chaussures, c'est risquer de la payer 25 sgs de plus qu'à l'Etoile Rouge.

Pharmacie Delery à la Baie St-Louis.—M. Edgar Delery, dans une annonce insérée plus loin, annonce à ses clients de la Baie St-Louis qu'il y continuera les affaires de pharmacie, et que la mort de son père n'y amènera aucun changement. Nous saisissons cette occasion pour donner aux Orléanais qui passent l'été à la Baie l'assurance que la pharmacie Delery leur offrira, comme par le passé, toutes les garanties désirables sous le rapport de la fraîcheur des médicaments et de leur consciencieuse préparation. M. E. Delery reçoit ses médicaments de la Nlle-Orléans et du Nord, et il n'en fait vendre que de parfaitement authentiques : tout ce qu'il livre aux médecins et à leurs clients est de qualité irréprochable.

M. Philip Werlein, 126 Canal, vendra à bon marché pour du comptant quelques excellents pianos Pleyel d'occasion qu'il a en magasin. Il est aussi l'agent exclusif pour les célèbres pianos Chickering, Mathushek et Hale, qu'il garantit comme étant parfaitement à l'humidité du climat. M. Werlein loyer les pianos et accepte aussi bonds de pianos à vendre comme ses propres.

Payez de suite vos taxes de ville et évitez les frais. Il ne reste que quelques jours.

Jusqu'au premier septembre, Philip Werlein, Magasin bien bel et bien à 126 Canal, vendra des pianos Pleyel d'occasion qu'il a en magasin.

La Démocratie française.—Nous avons reçu le second numéro du journal portant ce titre et publié par le Club de la Démocratie française de la Nouvelle-Orléans. Il est comme le premier bien garni d'articles justifiant son titre et rédigés avec talent. Nous empruntons à notre confrère la nouvelle suivante :

Le Club célébrera cette année l'anniversaire du 14 juillet 1789, par un banquet champêtre de famille. Les amis sympathiques qui désirent y participer, peuvent s'adresser à un des membres du Club pour obtenir des cartes d'invitation.

Chaussures pour enfants, à l'Etoile Rouge

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

Historique de cette Société par M. Félix Limet, vice-président, et lu par lui à l'assemblée-générale du 30 mai 1880.

Cet historique avec toutes les pièces officielles et justificatives ne contient pas moins de 56 pages. Il est fort intéressant à lire et nous voudrions pouvoir l'insérer en entier dans ces colonnes, mais l'espace nous manquant nous nous contenterons de reproduire un extrait du procès-verbal de la séance du 30 mai, et un résumé de l'historique par l'auteur lui-même.

Assemblée Générale trimestrielle du 30 mai 1880.

[*Extrait du Procès-verbal de la Séance.*]

Immédiatement après l'ouverture de la séance, M. le Président présente à l'assemblée M. le vicomte d'Abzac, Consul de France, et M. Navone, Chancelier du Consulat, qui ont bien voulu nous honorer de leur présence. Les applaudissements unanimes de l'assemblée répondant à la présentation. Un siège d'honneur est présenté aux visiteurs à droite et à gauche du Président.

M. le Trésorier donne lecture de son rapport trimestriel ; ce rapport constate une balance en caisse de $5284 22.

Le rapport du Trésorier ainsi que les comptes à l'appui sont remis à un comité de trois membres, pris en dehors de l'administration, pour être vérifiés.

Le comité chargé de la vérification des comptes du trimestre précédent étant au complet, présente son rapport : le dit rapport est signé par tous les membres du comité, il déclare que les comptes sont corrects.

Les sociétaires ayant été avertis par la convocation de ce jour, qu'il serait donné lecture de l'Historique de la Société, depuis l'année 1839 jusqu'à ce jour, M. le Président invite notre Vice-Président, M. F. Limet, à prendre la parole. M. F. Limet, avant de donner lecture de son travail, remercie les membres qui ont bien voulu lui donner quelques renseignements se rattachant à la Société. Après quoi, la lecture de l'Historique de la Société est faite par son auteur.

Cette lecture est écoutée depuis le commencement jusqu'à la fin avec la plus grande attention et n'est interrompue que par des applaudissements, à de certaines passages, entre autres ceux qui rappellent les bienfaits de notre ancien Président, feu M. O. Bilineau, le "père de la Société Française" ; ceux de M. Stanislas Fournier, ceux de M. Antoine Carrière, etc.

Aussitôt la lecture terminée, des applaudissements spontanés partent de tous les côtés de la salle. MM. P. Crabilès et G. Tujague proposent de voter par acclamation des remerciements à M. F. Limet, pour le travail dont la lecture vient d'être faite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Sur la proposition du Vice-Président, M. F. Limet, secondée par M. A. Mailhes, l'assemblée vote des remerciements au Secrétaire, pour toutes les notes qu'il a fournies et qui ont aidé à faire l'Historique de la Société.

La parole est offerte à M. le Consul de France, qui félicite notre Vice-Président sur l'Historique de la Société, dont il vient d'entendre la lecture, et qui rappelle la modestie du rédacteur en chef du journal l'*Abeille*, pour tous les services qu'il a rendus à la colonie française, et le remercie.

M. Félix Limet à son tour prend la parole et remercie M. le Consul ainsi que tous les sociétaires de leur bienveillance à son égard.

Pour extrait conforme,

L. SIMON, *Secrétaire.*

Résumé de l'historique.

Depuis l'incorporation en 1843 de la Société sous son nom actuel, trente-sept années se sont écoulées ; de graves événements se sont accomplis et ont jeté la perturbation dans les conditions économiques et financières de la Louisiane, dépaysant les fortunes et renversant ou ébranlant les institutions de crédit les plus solides. La population française de la Nouvelle-Orléans a, comme les autres habitants, souffert dans ses intérêts par la diminution de la prospérité générale et par les entraves apportées par de nouveaux tarifs aux relations commerciales avec la France. Mais, à travers toutes les vicissitudes par lesquelles ont passé la Louisiane et la ville de la Nouvelle-Orléans, la Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle a poursuivi sa mission pacifique en grandissant sans cesse. Basée sur le principe fécond de la mutualité, qui encourage le travail et l'épargne, elle a vu venir à elle tous les travailleurs Français prévoyants, qui ont compris les avantages de l'association et les bienfaits d'une solidarité sagement limitée dans son objet.

Depuis l'initiative de la réorganisation de la Société, prise en 1843, par les vingt-sept citoyens généreux dont parle M. Caillat le nombre des sociétaires est arrivé à dépasser 1400 à une certaine époque, et malgré l'appauvrissement du pays qui a détourné de la Nlle-Orléans, depuis quelques années, le courant de l'immigration française, il est encore de onze à douze cents. Les ressources régulières de la Société sont annuellement d'environ douze mille piastres, ce qui lui permet de faire bien même aux années d'une année d'épidémie, comme l'année 1878, pendant laquelle elle a eu à soigner 2396 malades.

Les douze cents sociétaires représentent, avec leurs familles, une population française de cinq à six mille âmes, à peu près la moitié de la population française totale de la ville. Si les avantages que la Société offre à ses membres étaient bien appréciés de tous, il n'est pas un seul Français, résidant à la Nouvelle-Orléans, et remplissant les conditions voulues, qui ne devrait nous prendre que son lait est gâté par faite adhérence.

Tout sociétaire a le droit à l'assistance médicale gratuite, médicaments compris, pour lui et sa famille, à son admission à l'asile pour y être soigné, à des secours en cas de besoin, et à être admis, dans ses vieillesses, comme pensionnaire à l'Asile.

La Société fait enterrer à ses frais ses sociétaires et leurs enfants jusqu'à 14 ans dans l'un de ses monuments ; elle secours les veuves et les orphelins et, on a pu voir dans l'Historique qui précède, qu'elle contribue à l'assister, à soulager les infortunes publiques.

La Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle est actuellement établie sur des bases qui assurent son existence contre toutes les éventualités ordinaires. Elle est propriétaire de la grande bâtisse appelée l'Asile qui lui sert d'Hôpital, et qui peut tenir plus de cent malades. Entouré d'un jardin bien aéré, entretenu avec soin, cet établissement n'a rien de l'aspect des hôpitaux ordinaires, et les malades y trouvent généralement plus de confort qu'ils n'en auraient s'ils se faisaient soigner chez eux.

Outre l'Asile dont la valeur avec les dépendances peut être estimée à $68,000,—la société possède trois monuments pour la sépulture de ses membres, deux tombeaux dans le cimetière St-Louis No. 1, rue du Rempart, pouvant contenir soixante-dix-sept corps, et le tombeau du cimetière de la rue Lafayette pouvant en contenir vingt-deux ; plus un terrain dans le cimetière St-Louis de la rue de l'Esplanade.

Environ tout ceux qui chaque année, le jour de la Toussaint, la Société fait défiler tombeau une quête au profit de l'Asile des Orphelins du Troisième District.

Avec un actif net dépassant $75,000, n'ayant plus de dette, la Société a une balance en caisse de $5,284 22 pour faire face aux besoins courants et aux épidémies éventuelles. Cette situation prospère est due à une stricte économie dans les dépenses, l'admirable contrôle qui est exercé sur l'administration de son Trésorier qu'on appelle d'un Trésorier, d'un comité de finances qui vérifie les comptes et qui présente un rapport tous les quinze jours au conseil d'administration, et enfin de l'assemblée générale qui fait vérifier par un comité spécial les comptes et le rapport du conseil et du comité de finances.

C'est un acte de dévouement de la part des sociétaires que de consentir à être membre du conseil d'administration, car le conseil siège tous les quinze jours, et répartit entre ses comités les finances, le secours, d'admission et de quinzaine, une besogne qui exige du zèle, de l'attention, et du temps. Pendant les épidémies, tous les membres du conseil ont eu souvent à travail pour assurer une prompte assistance médicale aux sociétaires qui la font réclamer, et pour aller visiter les malades à domicile ou à l'Asile.

Un grand nombre de sociétaires ont pensé par le conseil d'administration et connaissant les exigences de ces fonctions purement honorifiques. Aussi, à la dernière élection, les candidats présentés par le conseil ont été élus sans la moindre opposition. La plupart des propriétaires ont une telle confiance dans la marche de l'administration qu'ils s'abstiennent d'assister aux assemblées générales ou de prendre part aux élections. C'est là un tort. Ceux qui dirigent la Société préféreraient de beaucoup à une confiance aussi aveugle, voir leurs co-sociétaires prendre un intérêt plus direct à la gestion des affaires communes.

Quoi qu'il en soit, les assemblées générales sont toujours suivies par un nombre respectable de sociétaires qui prennent part à des discussions intéressantes sur les questions se rattachant au bien-général de la Société, et c'est à ces débats qu'a été due l'adoption de plusieurs amendements ou additions utiles aux Statuts.

Nous terminerons cet historique en exprimant l'espoir que la Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans survivra à ses membres actuels et que leurs successeurs pourront dans cette enceinte, à l'abri du drapeau tricolore, célébrer fraternellement le centenaire de l'incorporation de la Société en 1943 et inaugurer un nouveau siècle d'existence pour une Société qui devrait continuer à prospérer aussi longtemps qu'il y aura des Français à la Nouvelle-Orléans.

FELIX LIMET.

Ne quittez pas la ville sans vous procurer de la chaussure de l'Etoile Rouge.

LOUISIANE.

Du *Pionnier de l'Assomption* :

Le bayou est très bas et il est fort à craindre que la navigation soit interrompue sous peu pour les steamboats. Il y a cependant un montage de deux pouces dans la semaine.

Aujourd'hui et demain, comme nous l'avons déjà annoncé, il y aura deux imposantes cérémonies religieuses à l'église paroissiale de l'Assomption,—la bénédiction d'un chemin de croix, le premier jour, et le baptême de trois cloches, le second. Les cérémonies qui immanquablement amèneront beaucoup de monde à cette église, seront suivies d'une foire et d'un concert qui, à en juger par le programme, seront splendides.

Samedi dernier un homme de couleur a été tué sur l'habitation de Mme Thomas Pugh par un individu de sa race. Toutes les démarches faites pour s'emparer du meurtrier ont échoué jusqu'à présent. C'est le troisième ou quatrième meurtre commis depuis quelques jours dans notre paroisse parmi les gens de couleur.

Notre brave ami Léon Médal a passé dans notre localité cette semaine. Il part pour France mercredi prochain pour aller régler des affaires de famille et en même temps pour voir M. de Lesseps et tâcher d'avoir des contrats dans la construction du canal de Panama.

C'est le 19 et le 20 courant, qu'on ne l'oublie pas, qu'auront lieu la foire et les soirées dramatiques pour le bénéfice de l'église St-Napoléon. Cette fête promet d'être splendide, à en juger par les préparatifs qui sont pour organisateurs. Espérons que leurs efforts seront couronnés de succès et que la foule se portera en masse sur le terrain de la foire et dans la vaste salle des pompiers de Napoléonville, où seront données les représentations dramatiques.

La Cour du 20me District judiciaire a ouvert sa session à Napoléonville lundi dernier, sous la présidence du juge Arthur F. Knobloch. Tout le barreau de l'Assomption était présent et l'avocat de District E. A. O'Sullivan était à son porte. Le grand jury avait M. Superville Landry pour *foreman*. Les instructions du juge Knobloch au grand jury, marquées du cachet de sagesse qui fait honneur à notre nouveau magistrat, ont été fort goûtées de l'auditoire. Après avoir expédié quelques affaires de peu d'importance, la Cour s'est ajournée jeudi jusqu'à lundi prochain.

Il pleut presque tous les jours. Ce temps n'arrange pas précisément les affaires des planteurs, car si la canne poussa, l'herbe pousse aussi et il n'y a pas moyen d'entrer dans les champs pour la détraire, la terre étant trop détrempée.

Du *St-Charles Herald* :

M. R. B. Baquié, employé du recensement dans cette paroisse, a obtenu jusqu'à présent 2009 noms.

Les écoles publiques seront fermées à la fin de la semaine prochaine.

Le cour du 26me District Judiciaire a été ouverte pendant la semaine, dans la paroisse de St-Jean-Baptiste, sous la présidence du juge M. Hahn.

Grande variété de pastèques à cheap, à l'Etoile Rouge.

Nouvelles Télégraphiques.

FRANCE.

Gazette de la Chambre.

Paris, 11 juin.—Une nouvelle manière de donner un démenti a été donnée hier à la Chambre des députés par M. Paul de Cassagnac. Il a produit et répondu à un de ses collègues qu'il "avait altéré sciemment la vérité."

Les journalistes français paraissent avoir un fond inépuisable de fleurs de rhétoriques pour retracer les personnages qu'ils veulent dépeindre. Le reporter parlementaire du *Gaulois* décrit ce matin M. Jean David. "David, dit-il, est un Gothsah aussi long qu'un jour sans dîner et aussi pâle que du vin frappé de phylloxera." C'est cet presque aussi joli que la fameuse description de Blanc qui était appelé un "spectre gras" en 1877.

M. Lisagaray, député bonapartiste, vient de prononcer devant les électeurs de St-Gaudens un discours sur l'éducation du prince Jérome Napoléon qui occupe huit colonnes de l'*Ordre*. Le discours tend à démontrer que le jeune prince, élevé comme empereur, deviendrait dangereux pour le cas où chaque électeur serait sûr d'avoir la poule au pot. Le *Siècle*, commentant ce discours dit que comme il est question de Pipin-Pleu, on peut croire au "pot", mais non à la poule, à moins qu'elle ne soit mouillée.

La nouvelle taxe parisienne.

Paris, 11 juin.—La procédition d'imposer une taxe sur la valeur d'achat de toutes maisons pour réduire les droits d'octroi est de deux dépêches adieu d'un, comme on l'avait précédemment rapporté. La municipalité ne saurait toutefois établir cette taxe sans la sanction du gouvernement.

Un démenti de Grant.

Paris, 11 juin.—Le *Soyel* de ce matin se réjouit de la défaite du général Grant. Il dit qu'aucun français n'a oublié la manière d'agir de Grant vis-à-vis de la France en 1870. En conséquence, comme républicain, il félicite la convention de Chicago de n'avoir pas choisi ce candidat ; comme français il lui adresse ses remerciements à ce sujet.

Nominations franco-américaines.

Paris, 11 juin.—M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts, a nommé MM. L. Fournier et H. Morgan, de New York, agents du gouvernement français aux Etats-Unis pour faciliter les dépêches scientifiques et effectuer les échanges prévus par nouvelles conventions.

Le quatrième centenaire de Camoëns.

Le troisième centenaire de Camoëns a été célébré hier par l'association littéraire nationale littéraire. Mlle Bartet a récité l'épisode des *Lusiades* relatif à la mort d'Inès de Castro. Ensuite Porchestre a exécuté une marche triomphale du comte de Bonet.

Si vous voulez que les professeurs et ceux la parlent aient payés allez à l'Etoile de Ville et payez vos taxes. Il ne reste que quelques jours pour payer sans frais

Le Black Creek, le cruiser le plus solide qui soit fabriqué ; spécialité de l'Etoile Rouge.

PALMS—Décédée, veuve de Paul Rennes, paroisse St-Martin, le 11 juin 1880, à 2 heures A. M., après une courte maladie, LILLY LAVINA, fille de GÉLIMÈRE PRELBERIN et F. F. PALMS, de cette ville.

Décédé hier soir à 8 heures et demie à l'âge de 50 ans et résidant de cette ville depuis 27 ans, J. A. SCHALK. Les amis et connaissances de la famille ainsi que ceux de son beau-fils Frank Roth, sont priés d'assister à son funérailles qui auront lieu de sa résidence Nos 145 et 150 rue de Chartres, cette après-midi à 4 heures, sans autre invitation.

Au Public.

Je crois devoir prévenir mes clients de la Baie St-Louis et le public en général que je continuerai, comme par le passé, à administrer la pharmacie que j'ai créée dans cette localité. La mort de mon père n'y changera absolument rien. Mon stock, que j'accroîtrai tous les jours, composé des médicaments les plus frais provenant de la Nlle-Orléans et du Nord : tous les articles que je livre, soit drogues, remèdes, en parfumerie, sont de choix et de qualité supérieure. Je suis très reconnaissant à mes amis et clients du patronage bienveillant qu'ils m'ont accordé jusqu'à ce moment, et j'espère, par mes soins et mon exactitude, m'en rendre de plus en plus digne.

EDGAR DELERY,
Baie St-Louis, 14 juin 1880.

16 juin—3 f

Avis spécial.—Le steamer Sambaro ne reprendra pas ses voyages réguliers jusqu'à nouvel ordre.

16juin—3f JOHN A. METHY, capitaine

Aux journaux de paroisse.

Mr KARL MELITE, ex-rédacteur de l'*Abeille* de St-Louis, qui vient d'arriver à la Nlle-Orléans, offre ses services pour rédiger un journal de paroisse et, au besoin, en composer une partie. S'adresser par lettre à Karl Mélite, au bureau de l'ABEILLE. 15juin—6f et 2f U

En débarquement du navire Resoluto, de Bordeaux.

22 Barriques Vin rouge. J. J. Duverger jne & Co
50 do do do Godard Frères.
26 Caisses do do do
25 do Eau-de-vie do do

A vendre par
15 juin—3 f A. ROCHEREAU & CO.
16 & 18 rue St Louis.

Laurent Lacassagne

97 RUE VIEILLE-LEVÉE.

"En débarquement du navire "Resoluto" de Bordeaux."

100 Barriques vin rouge "Tro's Frères."
50 " " " "Leopold M. André."
20 " " " "Troyens Frères."

En magasin :

25 Barriques vin rouge "Trois Frères."
25 " " " "Léopold M. André."
10 " " Blanc "Troyens Frères."
20 Pièces Cognac "P. Dupuy Gabriel Godard & Cie"
100 Caisses Bière "Pilsen."
25 Barils Whiskey "Pikes Magnolia."
10 " " "New York Magnolia."
10 " " "Old Bourbon" (choix.)
10 " " "Old Rye" (choix.)

Aussi un grand assortiment de liqueurs et gros vers pour la ville et la campagne, à vendre au plus bas prix du marché par

LAURENT LACASSAGNE,
97 rue Decatur.

11 juin—5f 2F. C.

EN DEBARQUEMENT

Barque "MATHILDE"

En Magasin et en Douane :

10 pipes Vin Rouge ROUSSILLON.
176 barriques " " FITOU et NORBDON
20 " " " MONTPERRAND.
12 " " " POMEROL.
16 " " " LUNEL.
10 " " " COTE DE NOUBO.
8 " " " COTE de FRONSAC.
4 " " " MARGAUX.
6 " " " CHATEAU VERNOUS
4 " " " CHATEAU BOURPORT.
4 " " " CHATEAU BAGES.
3 " " " CHATEAU DULAMON

Grande Vine, cuvée classée d'origine :

5 barriques Vin Rouge " CHAT. CLERC MILON 1875
1 " " CHAT. PALMER 1877
2 " " CHAT. MALESCOT 1877
2 " " CHAT. D'ISAN 1875
155 caisses Vin Rouge Chât. Laffite, Chât. Margaux, Chât. d'Issan, Chât. Malescot, &c., &c.
Vins Blanc Chât. Yquem, Chât. Vigneau, Château Guiraud, Château Rieussec, &c.
500 caisses SARDINES 1004, Gillet, Dubon & Mary.
350 paniers HUILE PLAGNIOL.
70 Caisses HUILE D'OLIVE VIERGE.
46 fûts COGNAC J. Fabre, J. Prom & Cie, &c.
50 caisses " Extra Sec.
Bouteilles, flasks, bartlets, verre.
20 barils VIN AIGRE J. Prom & Cie. (très fort
Vermouth, Absinthe, Kirsch, Bitters, Champagne, Vins de Bourgogne, Sherries, Madère, Rhin, Genièvre, Malvoisie, Whiskies Rob. Liqueurs, Eaux minérales, &c., &c., &c.
15,000 bouteilles Vin Rouge.
Moselles, Mont'ferrand, &c.,

N. B.—Bouteilles vides reprises au prix du marché.

VIN DE BORDEAUX à $1,10, $1,25, $1,50 &c. le gallon.
VIN DE CALIFORNIE à 70 cts, 80 cts, 90 cts le gallon.

B. TREMOULET,

No 7 RUE DECATUR.

4 avril—4 D—PP Vis-à-vis le Postes.

Vins de Bordeaux ! Damejeannes ! Bouteilles, etc.

En débarquement des barques RIBOLUTO, de Bordeaux, pr H. H. WATJEN, de Brême.

500 caisses VINS de Bordeaux et vins blancs en bouteilles et litres des meilleures qui soient importés sur ce marché, portant les marques suivantes Rio Gorge et Bigourdan, savoir :
Médoc, St Julien, Margaux, St Estèphe, Pontet-Canet, Beyes, Canon, Château Lafite, Mouton Rotschild, Château Léoville, Château Latte, Graves, Sauternes, Haut-Sauternes, Château Le Tour Blanche, Château Yquem.
60 barriques Vin de Bordeaux. A M. Daniel.
2,500 damejeannes vides de la contenance de 5, 3, 2 et demi gallons.
250 paniers de 1 gallon chacun de bouteilles pour vin de Bordeaux, de 5 1/2 à 6 on gallon.
A vendre en lots au gré des acquéreurs par

PAUL GELPI & BRO.,
37 - Rue Decatur - 37
13 juin—3f

En débarquement du RESOLUTO, KATHINSKA, FIFESHIRE, BURSWELL, ALGIERS et CHALMETTE.

200 Barriques Vin Rouge Castelfranc, Pompignac, Montferrand, Bourgueret, Chât. Dillon, Haut Médoc, Chât. Yquem et Chât. Tollet, en gandes et demi-bouteilles.
250 Caisses Vin Blanc, Sauternes, Haut Sauternes, Bommes, La Tour Blanche et Chât. Yquem, en grandes et demi-bouteilles.
100 Caisses Eau Minérale St-Galmier des Sources Redoux et Rozé.
100 Caisses Vichy Célestins.
25 Caisses Champagne, 100/2 bouteilles chaque.
25 Barriques Cognac, 1004 "
1250 Barils Bière Anglaise de E. & J. Burke.
8000 Gallons Vin Rouge Roussillon en pièces de 50 gals.
100 Caisses Petits Pois Moyens—de Yve Delaporte.
150 Caisses Petits Pois Extra Fins—de Boudon.
50 Caisses Petits Pois Fins—de Duquet, Clément & Morel.

A ARRIVER
Par navires suivants :
—EN ROUTE—

1500 Caisses Cognac à l'Etoile-de-vie de Tonnay-Charente & Nitot.
200 Barriques Vin Rouge Castelfranc, Saignac, Pomerol.
100 Caisses Vichy Célestins.
250 " Huile d'olive Vierge, Saignac et Bijou.
200 Pièces Cognac Otard, Dupuy & Co.—de, &c.
200 Caisses Bouillotes D. O. M.

—EN ALLEMAGNE & MARSEILLE No 1—

200 Barriques Vin Rouge Castelfranc, Saignac et Pomerol.
150 Caisses Fruits à l'Eau-de-vie Tournaire Cousin & Co.

A vendre par

SCHMIDT & ZIEGLER,
40, 41, 42 et 43 South Peters street.
11 juin—10t

VENTES A L'ENCAN.

PAR HONY, & O'CONNOR.

AUDIENCE JUDICIAIRE.

RANGER DE SEPT MAISONS EN BRIQUES.
JONN DAVIES VS. JOSEPH DAVIES ET AL.

No 10,607—Septième Cour de District, pour la paroisse d'Orléans.

Dans l'affaire des mineurs,
CARRIE DAVIES et IRENE MOODY,
Demandant, etc.

No 24,726—Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

Vente en partage et pour le compte et risque d'un premier acquéreur.

PAR H